

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022 A 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 21 octobre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 27 octobre 2022 à l'Espace Paul Eluard à MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX (Arrivée à 18h40), Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Ahmed KELATI.

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Béatrice QUILLOUX à Francisca BARREIRA (jusqu'à son arrivée – 18h40), Aurore LAPLANCHE à Béatrice PARISOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Martial VINCENT, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN; Sylvie GOYARD à Michel PINEAU

Membre de l'assemblée délibérante absent : Maryline DECOURSIERE-PERROT

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022
- Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Jordan LE CARO
- Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et organismes divers
- Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n°5
- Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans du préjudice commercial du fait des travaux – Modification du règlement intérieur
- Adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO
- Inscription à l'état d'assiette – Destination des coupes – Exercice 2023
- Budget Principal 2022 : Créances éteintes
- Budget annexe Eau et Assainissement 2022 : Admissions en non-valeur
- Avancement de grades 2022 – création de postes
- Création d'un poste d'Agent de Police Municipale
- Création d'un poste de vacataire « Référent Santé et Accueil Inclusif »
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Informations diverses de Madame le Maire

Arrivée d'un nouveau Préfet

Madame le Maire salue l'arrivée d'un nouveau Préfet pour la Côte-d'Or et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Monsieur Franck ROBINE a pris ses fonctions et succède à Monsieur Fabien SUDRY avec lequel la Ville de Montbard a su travailler sur de nombreux dossiers.

Prochains rendez-vous

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes dates à retenir :

- Inauguration des nouveaux locaux de la Direction Générale des Finances Publiques : le vendredi 18 novembre 2022 (horaire à préciser)
- Inauguration du Marché de Noël : le vendredi 25 novembre 2022 à 18h30
- Prochain Conseil municipal : le jeudi 8 décembre 2022

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 27 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022.89 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération n°2022.90 : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022.

Délibération n°2022.91 : Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Jordan LE CARO

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel BALET, du Conseil Municipal de la Ville de Montbard, Monsieur Jordan LE CARO, le candidat suivant sur la liste « Agir pour notre ville », est installé officiellement en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jordan LE CARO, connu pour d'autres engagements au sein de la Ville. Il intègre la partie majoritaire « Agir pour notre Ville » au Conseil municipal.

Délibération n°2022.92 : Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et organismes divers

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel BALET du mandat de conseiller municipal,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **modifie** la désignation des membres des commissions municipales et organismes divers comme suit :

1. Commissions municipales :

	Membres
Cadre de vie	Présidente : Laurence PORTE - Maire
	Martial VINCENT
	Abdaka SIRAT
	Jordan LE CARO
	Fabien DEBENATH
	Joël GRAPIN
	Francisca BARREIRA
	Michel PINEAU
	Ahmed KELATI
Culture et communication	Présidente : Laurence PORTE - Maire
	Danielle MATHIOT
	Martial VINCENT
	Dominique ALAINÉ
	Béatrice PARISOT
	Jordan LE CARO
	Thierry MOUGEOT
	Sylvie GOYARD

2. S.I.C.E.C.O :

Titulaires :

- Martial VINCENT
- Marc GALZENATI

Suppléants :

- Fabien DEBENATH
- Jordan LE CARO

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Aurélio RIBEIRO – 1^{er} Adjoint en charge des Finances - indique que la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) s'est réunie pour la deuxième fois le 4 octobre 2022. La première CIA avait eu lieu le 23 juin 2022 avec une approbation des dossiers en Conseil municipal le 11 juillet suivant pour l'attribution d'un montant d'environ 27 000€. Lors de la CIA d'octobre 2022, deux dossiers ont été proposés : l'un soumis à l'approbation de l'assemblée dans la délibération suivante, l'autre a été mis en suspens dans l'attente d'éléments comptables complémentaires de la part du commerçant. Ce dossier sera étudié lors de la prochaine CIA.

Le premier adjoint rappelle le caractère confidentiel des données commerciales présentées dans ce type de délibération.

Monsieur Ahmed KELATI – conseiller municipal Alternative Citoyenne pour Montbard – salue le travail de la CIA. Il s'interroge de savoir si les commerçants impactés par la première phase de travaux, laquelle est maintenant finie, ont retrouvé un fonctionnement normal.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, précise que les commerçants sont régulièrement rencontrés et rend compte de différentes situations. Certains commerçants n'ont pas subi de perte de chiffre d'affaire, d'autres ont subi une baisse d'activité mais celle-ci ne s'avère pas uniquement liée à la gêne occasionnée par les travaux. Elle résulte plutôt du contexte conjoncturel actuel (baisse du pouvoir d'achat des concitoyens, ...). Une troisième CIA est programmée en janvier 2023.

Monsieur Ahmed KELATI souligne que malgré la signalisation horizontale demeurent des stationnements abusifs devant les magasins.

Madame le Maire approuve entièrement cette remarque et déplore également cette situation et ces incivilités. Elle précise que des potelets seront installés dès leur réception.

Délibération n°2022.93 :

Travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville : Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n°5

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- la délibération n°2022.39 du 21 mars 2022 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Edme Piot, Liberté et Eugène Guillaume ;

Considérant qu'il convient donc de modifier le règlement intérieur de la commission comme suit :

- *Article 4 : Convocation de la commission*

Réduction du délai de convocation

La commission se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président.

Le Président fixe l'ordre du jour qu'il transmet par voie dématérialisée avec la convocation et la liste des dossiers présentés aux membres de la commission **au moins 3 jours francs avant la séance.**

A la demande du Président, la commission pourra procéder à l'audition de toute personne en mesure d'éclairer les débats. La commission auditionne le demandeur.

- *Article 9.2 : Examen du préjudice économique*

Modification de la période de référence

Le dossier du demandeur doit démontrer que son établissement enregistre une perte de chiffre d'affaires en relation directe avec les travaux de voirie correspondant à la tranche qui impacte son activité.

Cette perte de CA hors taxes doit atteindre un minimum de 10%.

Pour les travaux de la phase 1 : l'année de référence pour déterminer la perte de CA hors taxes sera la meilleure des deux années entre 2019 et 2021.

Pour les travaux de la phase 2 : l'année de référence pour déterminer la perte de CA hors taxes sera la meilleure des trois années entre 2019, 2021 et 2022.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** l'avenant n°1 du règlement intérieur annexé à la présente note de synthèse
- **autorisé** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2022.95 :

Adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO

Rapporteur :

Martial VINCENT, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure ;
- le texte du contrat d'approvisionnement de la Société Gaillard-Rondino, qui a été présenté par l'Office National des Forêts (ONF), dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** la vente sur pied par contrat négocié de gré à gré, avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits, les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2021 et portant les numéros suivants :

- N° 1-4-10a : Essence concernée PIN NOIR - volume approximatif envisagé: 234 m³.

- **accepte** toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.

- **décide** :

- que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.
- que le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (*types de produits x prix unitaire*)

- **accepte** la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

- **accepte** sur le territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la commune, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement National d'Exploitation Forestière.

- **interdit** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Délibération n°2022.96 :
Inscription à l'état d'assiette – Destination des coupes – Exercice 2023

Rapporteur :
Martial VINCENT, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
- le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
- le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant :

- le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

PREMIEREMENT :

- **approuve** l'inscription à l'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	0.89	Sanitaire (AS)
3	0.5	Sanitaire (AS)
4	2.42	Sanitaire (AS)
6	1.73	Sanitaire (AS)
11	1.39	Sanitaire (AS)

DEUXIEMEMENT :

- **décide** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Vente sur pied des arbres de futaies par les soins de l'O.N.F

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
1	EPC
3	EPC
4	EPC
6	EPC
11	R XU

- **valide** le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n° 15, 4, 5, 6, 7, 8 et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré)
 - **mandate** l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et faire à la collectivité une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires
- Essence concernée Epicéa et volume approximatif envisagé 240m3.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^e mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

TROISIEMEMENT :

- **accepte** sur le territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la commune, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière

- **interdit** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**Délibération n°2022.97 :
Budget Principal 2022 : Créances éteintes**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Considérant que la liste des créances éteintes fait suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **statue** sur l'admission de cette liste de créances

Créances éteintes :

Année	Montant
de 2017 à 2021	1 056.62€
Total	1 056.62€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

**Délibération n°2022.98 :
Budget annexe Eau et Assainissement 2022 : Admissions en non-valeur**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que le Trésorier Principal de Montbard informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Considérant qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Considérant qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Considérant que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **statue** sur l'admission de ces deux listes de créances

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
de 2011 à 2021	2 405.52€
Total	2 405.52€

Créances éteintes :

Année	Montant
De 2013 à 2021	5 536.80€
Total	5 536.80€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération n°2022.99 :
Avancement de grades 2022 – création de postes

Rapporteur :
Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Considérant que dans le cadre des avancements de grades, le tableau d'avancements 2022 établi pour la Ville de Montbard recense 6 agents remplissant les conditions statutaires et répondant aux critères d'avancement définis par les Lignes Directrices de Gestion.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** - à compter du 1^{er} novembre 2022 - les emplois figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

CREATIONS au 1^{er} novembre 2022	A supprimer lors d'un prochain Conseil, après avis du Comité Social Territorial
1 emploi Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi Adjoint Technique
1 emploi Agent de Maîtrise Principal	1 emploi Agent de Maîtrise
1 emploi A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe
1 emploi Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi Adjoint du Patrimoine
1 emploi Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
1 emploi Attaché de Conservation du Patrimoine Principal	1 emploi Attaché de Conservation du Patrimoine

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération n°2022.100 :
Création d'un poste d'Agent de Police Municipale

Rapporteur :
Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale

Considérant :

- l'absence pour maladie de l'agent de police municipale depuis mai 2022,
- la nécessité absolue de le remplacer pour pouvoir assurer la continuité du service public,
- que ce poste ne peut être pourvu par un agent contractuel et en-dehors du cadre d'emploi des agents de police municipale,
- les besoins en matière de police du Maire,
- que le grade du futur candidat retenu ne peut pas être connu à la date de la présente délibération,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** - à compter du 1^{er} novembre 2022 – deux emplois à temps complet :

- 1 emploi de Gardien Brigadier de Police Municipale
- 1 emploi Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Il est précisé que l'emploi non-utilisé sera supprimé après avis du Comité Technique lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire souligne la grande difficulté rencontrée pour l'ensemble des collectivités au niveau national pour recruter des policiers municipaux. Il manquerait approximativement 4 000 policiers municipaux en France

Délibération n°2022.101 :
Création d'un poste de vacataire « Référent Santé et Accueil Inclusif »

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code de la santé publique et notamment son article R2324-39 l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles modifié par décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,
- le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que le service multi-accueil doit s'assurer le concours d'un référent santé et accueil inclusif à compter de septembre 2022,
- que ce référent santé doit être présent au moins dix heures par an, dont deux obligatoires par trimestre,

Considérant que son rôle est de :

- présenter et expliquer au personnel les protocoles de la crèche (situation d'urgence, mesures d'hygiène, modalités de délivrance de soins spécifiques, conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ...),
- veiller à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants,
- veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- aider et accompagner l'équipe en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.),
- délivrer le certificat médical de l'enfant attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité, dans le cas où le référent est médecin

Dit que le référent santé peut être :

- un médecin justifiant d'une qualification ou expérience en matière de santé du jeune enfant,
- une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice,
- une personne titulaire du diplôme d'infirmier et d'une qualification en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience de trois ans en qualité d'infirmier auprès de jeunes enfants,

Dit que la quotité ne permet pas de recruter un emploi permanent

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** des vacances pour le recrutement par voie de convention d'un « référent Santé et Accueil Inclusif » à compter du 1^{er} novembre 2022 pour intervenir au sein du service multi-accueil, à raison de dix heures par an réparties sur 10 mois, dont deux heures minimum obligatoires par trimestre.
- **rémunère** chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 70€ après service fait.
- **donne** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 28 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Délibération n°2022.102 :
Communication des décisions du Maire
prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

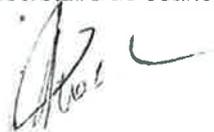
115	15/09/2022	FISAC - Versement des aides directes - 4761.26 €
116	21/09/2022	Fin de bail - Jardin cadastré BC17 - Rue Léonie Delautel

117	22/09/2022	Création de tarifs pour la boutique du Musée
118	22/09/2022	Création de tarifs pour la boutique du Musée
119	27/09/2022	Bail de location - Maison - 6 rue Diderot
120	29/09/2022	Création de tarifs pour la boutique du Musée
121	03/10/2022	Bail de location - 1 bis rue Benjamin Guérard - chambre meublée - Maison des Bardes
122	03/10/2022	Bail de location - avenant N°1 - 1 bis rue Benjamin Guérard - chambre meublée - Maison des Bardes
123	03/10/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre rampe escaliers - Place Gambetta - 1 000€
124	06/10/2022	Bail de location - Studette n°7 - 2ème étage- 10 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
125	11/10/2022	Bail de location - Box 45 rue d'Abrantès

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Les délibérations n°2022.89 à n°2022.102 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Laurence PORTE, Maire ; Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, adjoints ; Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX (Arrivée à 18h40), Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Ahmed KELATI, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance



Danielle MATHIOT

Le Maire,



Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 31 octobre 2022.